



**PRÉFÈTE
DE LA RÉGION
AUVERGNE-
RHÔNE-ALPES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La Préfète

Lyon, le 30 JUIN 2023

ARRÊTÉ n° 23 - 160

**RELATIF A
l'inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre à ROVON (Isère)**

La Préfète de la région Auvergne-Rhône-
Alpes,
Préfète du Rhône
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le code du patrimoine, livre VI, titres I et II,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les départements et les régions,

Vu l'avis de la commission régionale du patrimoine et de l'architecture du 2 mars 2023,

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier,

Considérant que l'église Saint-Pierre de Rovon présente au point de vue de l'histoire et de l'art un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison de la qualité et l'originalité des décors peints mis au jour, et de la nécessité de protéger l'édifice entier pour en assurer une conservation adéquate,

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles ;

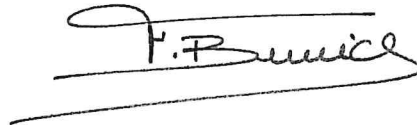
ARRÊTE

Article 1^{er} - Est inscrite en totalité au titre des monuments historiques l'église Saint-Pierre située à ROVON (Isère), sur la parcelle n° 421, d'une contenance de 260 m², figurant au cadastre section A et appartenant à la COMMUNE DE ROVON (SIREN 213 803 455) - hôtel de ville - 38470 ROVON par acte antérieur au 1er janvier 1956, conformément aux plans ci-joints.

Article 2 - Le présent arrêté sera notifié au maire de la commune propriétaire, et, le cas échéant, à l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme.

Article 3 - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de sa publication. La juridiction administrative peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr.

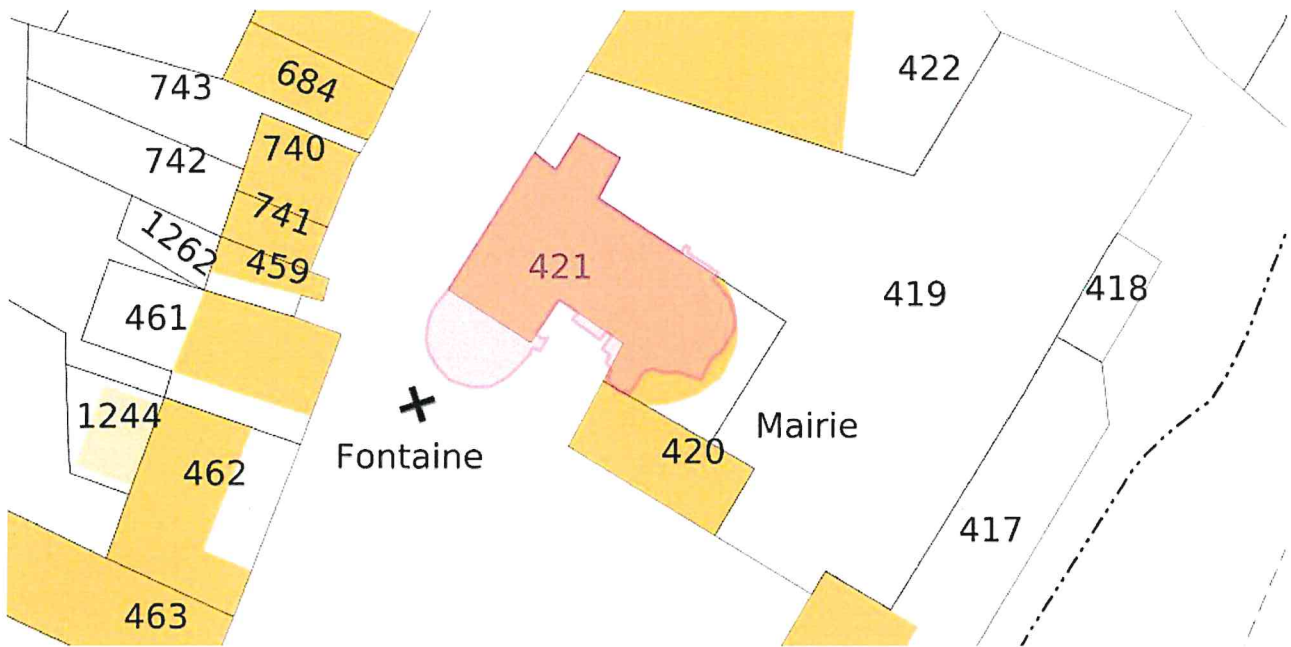
Article 4 - La secrétaire générale pour les affaires régionales Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. Buccio', with a long horizontal flourish underneath.

Fabienne BUCCIO

Plan n° 1 annexé à l'arrêté n° 23 - 1 b 0 du 30 JUIN 2023

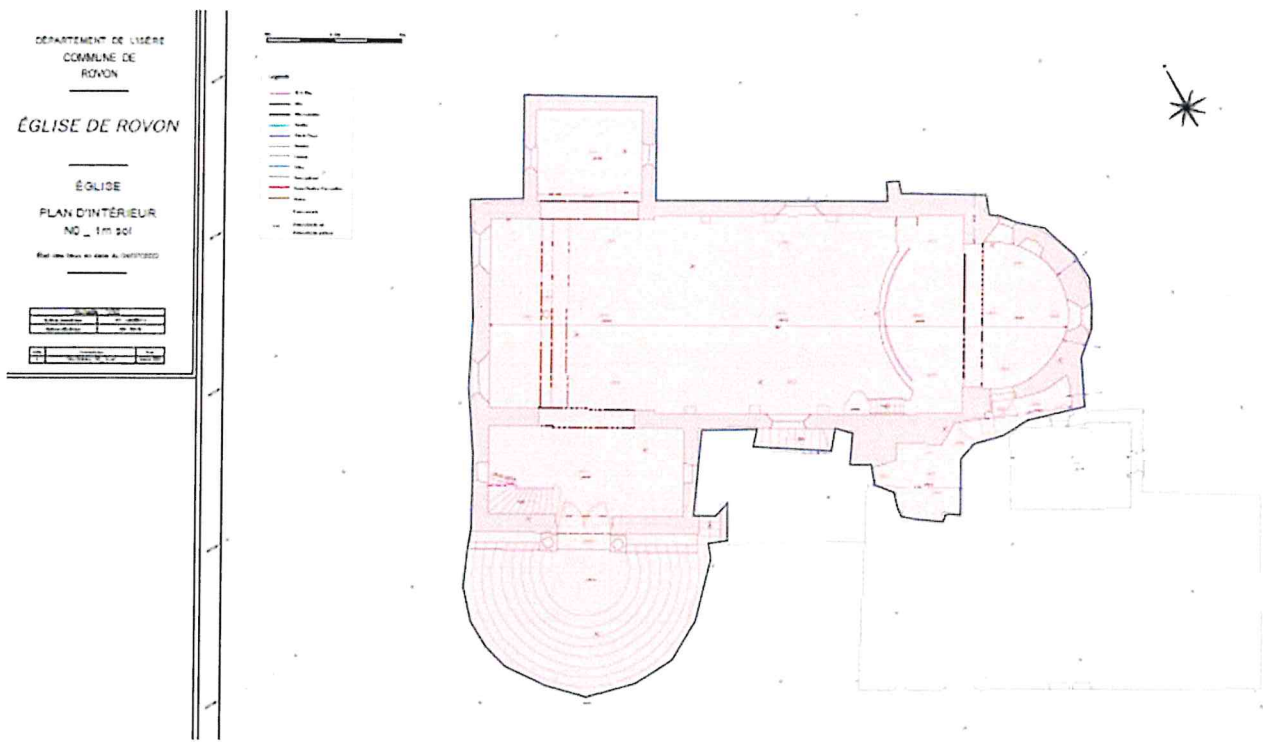
portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre à Rovon
Limite de la protection figurée en rouge



F. Buisson

Plan n° 2 annexé à l'arrêté n° 23 - 160 du 30 JUIN 2023

portant inscription au titre des monuments historiques
de l'église Saint-Pierre à Rovon



J. Buisson